



CERTIFICAT DE DECISION
DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Monsieur Timotéo ABELLAN Maire de la Commune de MARENNES
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé le 13 avril 2021,

CERTIFIE qu'il n'y a eu **AUCUNE OPPOSITION** à la déclaration préalable de :

Nom Prénom : SIMONDON VALERIE

Domicilié : 459 ROUTE DE LA CROIX DE PIERRE LE MAUPAS 69970 MARENNES

Enregistrée sous le numéro : DP0692812500033

Déposée le : 24/06/2025

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 02/07/2025

Nature du projet : REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DE CLOTURE GRILLAGE PAR UN MUR

Situation : 0459 route DE LA CROIX DE PIERRE

Parcelle : ZD-0129, ZD-0130

OBSERVATIONS : /

Fait à MARENNES
Le 10/07/2025


Timotéo ABELLAN
Maire

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme.
Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire est informé que la présente décision et le dossier ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr (<http://telerecours.fr/>)